

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-7-9

7^{ème} Commission

Commission de la santé, de l'alimentation et du sport

Service instructeur

Service des sports

Service consulté

SOUTIEN A LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES PAR L'AIDE A LA LICENCE ET A LA VALORISATION DU BENEVOLAT DANS LE BAS-RHIN : SAISON SPORTIVE 2019/2020

Résumé : Lors du Budget Primitif 2021, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 4 663 600 € au titre du soutien au sport et à la vie associative.

En 2021, les politiques sportives respectives des deux anciens Départements s'appliqueront dans les mêmes conditions qu'en 2020.

Il vous est proposé dans le présent rapport de voter un soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et à la valorisation du bénévolat (saison sportive 2019/2022) prévu au BP 2021.

Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 40 826 € en dépenses de fonctionnement.

La nouvelle politique sportive de la CeA, issue de la convergence des politiques sportives haut-rhinoise et bas-rhinoise est en cours et devrait être mise en place courant 2022.

Au BP 2021, 903 000 € de crédits ont été votés en faveur des associations sportives soutenues par la CeA au titre de plusieurs dispositifs dont l'aide à la licence sportive.

Soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat : saison sportive 2019/2020

Ce dispositif a été modifié par l'Assemblée Plénière du 22 octobre 2018, dans le cadre de la révision de la politique sportive du Département du Bas-Rhin (cf. délibération n° CD/2018/044). Il a pour objectif de favoriser la pratique des jeunes au sein des associations sportives et de valoriser l'action des encadrants bénévoles.

Il concerne à la fois les associations sportives mais aussi les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département du Bas-Rhin.

Sont éligibles les associations :

- affiliées à une fédération unisport ;
- affiliées à la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) et à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) ;
- ayant au moins un an d'existence légale ;
- justifiant de licences fédérales annuelles ;
- ayant 20 licenciés au minimum (sauf fédération handisport et de sport adapté).

Pour les comités départementaux n'ayant pas conclu de conventions d'objectifs avec le Département du Bas-Rhin, l'aide est déterminée sur la base suivante :

- une part fixe de 400 € ;
- une part variable selon le nombre total de licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles, avec les modalités suivantes :

0,45 € / licencié si moins de 500 licenciés ;
0,50 € / licencié de 500 à 5 000 licenciés ;
0,55 € / licencié si plus de 5 000 licenciés.

Pour les associations sportives, l'aide départementale correspond à :

- 5 euros par licencié de moins de 18 ans ;
- un forfait de 100 € pour les associations affiliées aux fédérations handisports et du sport adapté qui comptent au moins 1 licencié de moins de 18 ans ;
- un forfait de 100 € supplémentaire si désignation d'un « référent bénévolat » au sein de l'association pour co-construire avec la Collectivité européenne d'Alsace, un projet et/ou initier des actions autour du bénévolat. L'association devra également justifier d'une formation suivie par au moins 1 bénévole au cours de la saison sportive.

Il vous est proposé de confirmer l'octroi des subventions pour un montant total de 40 826 €.

La Commission de la santé, de l'alimentation et du sport, réunie le 3 mai 2021, a émis un avis favorable à ces propositions.

En conclusion, je vous propose de :

- D'attribuer pour 2021 des subventions pour un montant total de 40 826 € au titre du soutien à la pratique sportive des jeunes par l'aide à la licence et la valorisation du bénévolat pour la saison sportive 2019/2020 aux associations sportives et aux comités départementaux figurant dans le tableau joint en annexe du présent rapport ;

- De préciser que les dépenses correspondantes s'effectueraient sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Opération P2080001 – Soutien aux associations sportives Licence ;
 - Ligne 1118-65-65748-326 / P2080001T08 / Aide à la licence et à la valorisation du bénévolat 67.

- Par application du Plan alsacien de Relance, solidaire et durable, le soutien financier de la CeA s'effectuera au moyen d'un versement unique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY